

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

**Second** projet de règlement n° 530-2018 modifiant certaines dispositions relatives aux droits acquis du règlement de zonage n° 436-2009.

**Adopté** à l'unanimité le 3 décembre 2018.

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2018 sur le premier projet de règlement n° 530-2018, la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a adopté un second projet de règlement n° 530-2018 modifiant certaines dispositions relatives aux droits acquis du règlement de zonage n° 436-2009.

**QUE** pour cette modification toutes les zones sont concernées.

Ce second projet, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones.

Ces demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles de toutes les zones.

#### **2. Conditions de validité d'une demande**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 17 décembre 2018** (huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis);
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### **3. Personnes intéressées**

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2018 (date d'adoption du second projet) :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 décembre 2018 (date d'adoption du second règlement), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 4. Absences de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 5. Consultation des projets

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, 1685, chemin du Chenal-du-Moine, durant les heures normales d'ouverture.

Une copie du second projet n° 530-2018 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2018.



Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
directeur général et secrétaire-trésorier